

a un jour ou deux. Je crois lui avoir dit qu'on avait déjà envoyé au cultivateur dont les bovins avaient été abattus un chèque dont le montant est prévu, dans son cas, par la loi des épizooties. Je dois présenter des excuses à quelqu'un,—je ne sais pas à qui,—mais nous avons inséré le montant que nous comptons voir paraître dans ces crédits afin de pourvoir au supplément qu'il eût pu obtenir. Pour une raison qui m'est inconnue, le montant n'a pas figuré aux crédits; on l'a laissé tomber quelque part en cours de route, non pas intentionnellement, mais par inadvertance. On annonce à ce cultivateur qu'un montant sera inséré plus tard dans les crédits supplémentaires réguliers. D'ici là, il reçoit le plein montant qu'il pouvait retirer en vertu de la loi des épizooties et qui, dans tous les cas dont j'ai parlé, équivaut à une forte proportion de l'indemnité.

M. White (Middlesex-Est): Si donc je comprends bien, on a dédommagé ou on dédommagera dans un ou deux jours les propriétaires de 25 animaux et un autre crédit sera inséré dans le prochain budget supplémentaire de dépenses pour dédommager les autres?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Nowlan: Avant l'adoption du crédit, j'ai une question à poser au nom du député de Cumberland qui a dû s'absenter ce soir. Il est question dans les détails de la volaille et des produits de basse-cour. J'imagine que les montants accordés s'appliquent aux fermes contaminées par la fièvre aphteuse et qu'ils n'ont rien à voir aux poulaillers atteints de la maladie de Newcastle en d'autres parties du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Si; ces crédits concernent également les volailles détruites par la maladie de Newcastle.

M. Nowlan: Vraiment?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Higgins: Cela signifie-t-il qu'on ne peut pas parler maintenant de la maladie de Newcastle? Le représentant de Cumberland m'a confié également une petite mission et je voudrais savoir si je peux la remplir maintenant.

M. le président suppléant: Il ne me semble pas que le dédommagement dont il est question dans ce crédit concerne les animaux détruits par suite de la maladie de Newcastle.

M. Murray (Oxford): On a parlé ce soir du comté d'Oxford et je suis sûr que tous les députés veulent reconnaître à chacun le mérite qui lui est dû en ce qui concerne les pertes subies par les éleveurs de mon comté. Je tiens à dire que je me suis rendu à cette

[Le très hon. M. Gardiner.]

ferme avec l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Nous y avons vu les animaux et l'adjoint parlementaire a fait une enquête minutieuse. J'estime que, grâce à ses efforts, la cause du cultivateur a été portée à l'attention du Gouvernement et, en l'absence de l'adjoint parlementaire ce soir, je tiens à reconnaître son mérite pour les efforts qu'il a consentis en faveur de ce cultivateur.

M. Harkness: Je crois que le ministre possède maintenant les renseignements que j'ai demandés antérieurement au sujet de l'indemnité versée à l'égard des porcs et je me demande s'il pourrait nous les communiquer.

Le très hon. M. Gardiner: Voyons si je puis en trouver dans la liste que j'ai ici. Voici une exploitation où neuf porcs mi-gras ont été atteints; ces animaux ont été évalués à \$225 et on a versé une somme additionnelle de \$55, ce qui forme un total de \$280. Je constate qu'on a versé la somme de \$120 à l'égard d'une truie portière qui devait mettre bas dans trois semaines; ce versement me semble tout à fait convenable. On a versé \$80 à l'égard d'une truie de huit mois.

M. Harkness: S'agit-il d'animaux de race?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le crois pas. Je pense qu'il s'agit de truies ordinaires. En voici une autre, de race, dont on ne donne pas l'âge: \$80. Les indemnités versées à l'égard de ces porcs me semblent convenables.

M. Nowlan: Je ne retarderai pas de plus d'une demi-minute l'adoption du crédit mais j'ai cru entendre le ministre déclarer que les indemnités s'appliquent aussi à la maladie de Newcastle. Je n'insiste pas pour le moment car je sais qu'il s'agit ici d'un crédit supplémentaire pour l'an dernier et que nous ne pouvons rien y changer. J'appuie cependant les remarques du député de Cumberland et je préviens le ministre que nous reviendrons à la charge au moment de l'examen de ses crédits principaux. Je l'engage donc à consulter son collègue, le ministre de la Justice, car il me paraît évident qu'il existe une raison spéciale d'accorder une indemnité. Il nous faudra revenir sur la question à ce moment-là.

(Le crédit est adopté.)

Spécial—

568. Pour aider aux producteurs de pommes de la Colombie-Britannique, à l'égard de leur récolte de 1950, aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, \$1,200,000.

M. Anderson: J'ai une observation à faire avant l'adoption de ces crédits. Nous, de l'Ontario, ne nous opposons nullement au paiement de ces sommes aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-